



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

N°DEL 2025_08_103_16

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre,

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 14.12.2025
Et publication ou notification
Du 12.12.2025

Le Maire,

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de
Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2025

Objet : COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Fixation libre des attributions de compensation 2025 des communes intéressées
par le transfert de compétence "chemins de randonnées"**

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Stéphanie MECHIN
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO .

Pouvoirs :

Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON

Absents :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

=====

Monsieur Yves NONJARRET, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée délibérante :

Suite au transfert, au niveau de la compétence « Itinéraires de randonnées », d'une nouvelle liste d'itinéraires de randonnées, validée par délibération du Conseil communautaire n°2025/06/25-04 du 25 juin 2025, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges afférentes, dans son rapport du 08 septembre 2025, selon la méthode retenue, dite de droit commun (en application de l'article 1609 nonies C).

Au vu de ce rapport, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 26 novembre 2025, de ne pas retenir l'évaluation au titre du droit commun mais de fixer librement le montant des attributions de compensation pour les communes intéressées par le transfert ci-avant, intervenu au 25 juin 2025.

En effet, le Conseil communautaire a décidé, en ce qui concerne la compétence «itinéraires de randonnées», de ne pas minorer les attributions de compensation des communes concernées.

Ainsi pour la commune de La Croix Valmer, les coûts nets transférés, évalués selon la méthode retenue par la Commission, sont les suivants :

LA CROIX VALMER 4 524,00 €

En comparaison, et en application de la délibération communautaire susvisée, les coûts nets transférés retenus par l'assemblée délibérante sont les suivants :

LA CROIX VALMER 0,00 €

Ce montant doit être présenté à la validation du Conseil municipal, qui dispose d'un délai de trois mois pour délibérer à la majorité simple, sur l'approbation de l'attribution de compensation qui les concerne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (1 bis du V) qui dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2025-BCLI du 8 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Croix Valmer N° 2025_04_047_8 du 22/05/2025 validant les nouveaux tracés de chemin de randonnée avec la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération N° 2025/06/25-04 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2025 approuvant une nouvelle liste de sentiers répondant aux critères statutaires ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 08 septembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Croix Valmer N° 2025_07_084_12 du 04/11/2025 approuvant le rapport émis par la CLECT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 2025/11/26-21 en date du 26 novembre 2025, fixant librement les attributions de compensations des communes intéressées dans le cadre de la compétence « itinéraires de randonnées » ;

Considérant qu'il appartient exclusivement à l'EPCI de fixer les attributions de compensation des communes ;

Considérant que la délibération de fixation libre des attributions de compensation par la Communauté de communes est soumise à l'avis des communes intéressées ;

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur son montant individuel fixé à 0 ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

Article 1 : D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 : D'adopter sur la base du rapport de la CLECT du 8 septembre 2025, la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune pour 2025, telle que présentée dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Article 3 : De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



Le Secrétaire de séance,
Madame Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

12 DEC. 2025

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Membres :

- en exercice	45
- présents	28
- représentés	11
- excusés	6
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie WANIArt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2025/11/26-21

OBJET : Fixation libre des attributions de compensation des communes intéressées suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2025 (itinéraires de randonnée)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 19 novembre 2025, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2, rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Paul DUBOIS	Cécile LEDOUX
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Jean-Maurice ZORZI
Anne-Marie WANIArt	Mireille ESCARRAT	Julienne GAUTIER
Bernard JOBERT	Patrick HERMIER	Thierry GOBINO
Thomas DOMBRY	Didier SILVE	Maxime ESPOSITO
Laurent GIUBERGIA	Anne KISS	Michèle DALLIES
Sylvie SIRI	Frédéric CARANTA	Frédéric BLUA
Sophie BARDOLLET	Catherine HURAUT	Patrice CHAPPUIS
Christiane LARDAT	Lucie LAFEUMA	
Céline GARNIER	Patricia AMIEL	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à Frédéric CARANTA
Roland BRUNO donne procuration à Patricia AMIEL
Jean PLENAT donne procuration à Vincent MORISSE
Christophe ROBIN donne procuration à Philippe LEONELLI
Sylvie GAUTHIER donne procuration à Céline GARNIER
Geoffrey PECAUD donne procuration à Christiane LARDAT
Aline CHARLES donne procuration à Laurent GIUBERGIA
Véronique LENOIR donne procuration à Maxime ESPOSITO
Michel LE DARD donne procuration à Cécile LEDOUX
Josiane DEVAUX-DEMOURGUES donne procuration à Julienne GAUTIER
Michel PERRAULT donne procuration à Sylvie SIRI

Membres excusés :

Audrey MICHEL	Franck THIRIEZ
Jean-Paul MOREL	Catherine BRUNETTO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Yolande MARTINEZ
Francis LAPRADE

083-200036077-20251126-2025000371-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025
Publication : 28/11/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-083-218300481-20251209-DEL2025_08_

Délibération n° 2025/11/26-21

OBJET : Fixation libre des attributions de compensation des communes intéressées suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2025 (itinéraires de randonnée)

Le rapporteur expose :

Il est rappelé que la mission de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ou retournées aux communes consécutivement aux transferts ou retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2025 afin de valoriser les charges qui correspondent aux compétences transférées en 2025.

Ces transferts résultent, au niveau de la compétence « Itinéraires de randonnée », de la délibération du Conseil communautaire n° 2025/06/25-04 du 25 juin 2025 validant la liste des itinéraires de randonnée répondant aux critères déterminés dans les statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Dans le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité de ses membres présents et notifié le 9 septembre 2025 par sa présidente aux 12 communes membres, les coûts nets transférés, évalués selon la méthode retenue par la Commission, sont les suivants :

Evaluation des charges transférées par les communes au titre des sentiers de randonnées depuis 2020	Nb KM	Coûts nets transférés
Ratio de coût au km :		870 €
Cavalaire-sur-Mer	1,9	1 653,00 €
Cogolin	0	0,00 €
La Croix Valmer	5,2	4 524,00 €
La Garde Freinet	2,22	1 931,40 €
Grimaud	1,69	1 470,30 €
La Mole	0	0,00 €
Le Plan de la Tour	0	0,00 €
Ramatuelle	0	0,00 €
Rayol-Canadel sur Mer	0	0,00 €
Sainte-Maxime	4,33	3 767,10 €
TOTAL	15,34	13 345,80 €

Cette évaluation annule et remplace les évaluations adoptées dans les rapports de la CLECT des 21 janvier 2020 et 2 juillet 2024.

Par ailleurs, et conformément aux accords pris initialement et en amont de la réunion de la CLECT par le Président vis-à-vis des communes concernées, la Commission a également examiné, sans avis délibératif, les évaluations dérogatoires relatives à cette même compétence.

COMMUNE	Évaluations dérogatoires des charges au titre de la compétence « sentiers de randonnée »
Cavalaire-sur-Mer	0€
Cogolin	
La Croix Valmer	0€
La Garde Freinet	0€
Grimaud	0€
La Mole	
Le Plan de La Tour	
Ramatuelle	
Rayol-Canadel sur Mer	
Sainte-Maxime	0€

La CLECT n'a pas formulé d'observations sur cette proposition qui porte à 0 € l'évaluation pour toutes les communes intéressées, à savoir Cavalaire-sur-Mer, La Croix Valmer, La Garde Freinet, Grimaud et Sainte-Maxime, seules impactées par l'évaluation des charges relatives aux chemins de randonnées.

Néanmoins, la CLECT n'est pas chargée de fixer le montant des attributions de compensation, qui relève de la seule compétence de l'organe délibérant de l'EPCI, le cas échéant avec l'accord des communes intéressées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, il est demandé au Conseil communautaire de procéder, sur la base du rapport de la CLECT, à la fixation libre des attributions de compensation des communes de Cavalaire-sur-Mer, La Croix Valmer, La Garde Freinet, Grimaud et Sainte-Maxime, telles que figurant en annexe de la présente délibération.

Cette délibération, soumise aujourd'hui au Conseil communautaire, requiert la majorité des deux tiers de ses membres. Les conseils municipaux des cinq communes intéressées disposent de trois mois pour délibérer à la majorité simple, sur l'approbation de l'attribution de compensation qui les concerne.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1 bis du V) qui dit que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/2025-BCLI du 8 janvier 2025 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2025/06/25-04 du Conseil communautaire du 25 juin 2025 approuvant une nouvelle liste de sentiers répondant aux critères statutaires ;

Vu le rapport de la CLECT du 8 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient exclusivement à l'EPCI de fixer les attributions de compensation des communes.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 3 novembre 2025.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « finances, budget » du 10 novembre 2025.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADOPTER sur la base du rapport de la CLECT, la fixation libre des attributions de compensation des cinq communes concernées pour 2025, telles que présentées dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son attribution de compensation libre, qu'elle devra présenter à la validation de son Conseil municipal.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent MORISSE, Président

Signé : Anne-Marie WANIAART, Secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

ANNEXE _ FIXATION LIBRE DES AC DES COMMUNES INTERESSEES POUR 2025

COMMUNES	AC DEFINITIVES DES COMMUNES 2024 (délibération du CC du 18/12/2024)	AC PROVISOIRES DES COMMUNES 2025 (délibération du CC du 18/12/2024)	COMPOSANTES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025 Evaluation dite "de droit commun" (base : Rapport de la CLECT du 08/09/2025)	COMPOSANTES CHARGES TRANSFÉRÉES 2025 Evaluation dérogatoire (base : Rapport de la CLECT du 08/09/2025)	NOUVELLES AC PROVISOIRES 2025 DES COMMUNES INTERESSEES (délibération du CC du 26/11/2025 fixant librement les AC des communes interessées)
	Transfert au titre de la compétence "ITINÉRAIRES DE RANDONNEES"	Transfert au titre de la compétence "ITINÉRAIRES DE RANDONNEES"			
CAVALAIRE	409 034,59	409 034,59	1 653,00	0,00	409 034,59
COGOLIN	826 029,44	826 029,44			
LA CROIX VALMER	181 899,40	181 899,40	4 524,00	0,00	181 899,40
LA GARDE FREINET	-52 925,45	-52 925,45	1 931,40	0,00	-52 925,45
GASSIN	1 240 095,12	1 240 095,12			
GRIMAUD	1 140 797,19	1 140 797,19	1 470,30	0,00	1 140 797,19
LA MOLE	102 116,91	102 116,91			102 116,91
PLAN DE LA TOUR	131 472,32	131 472,32			
RAMATUELLE	575 968,21	575 968,21			575 968,21
RAYOL CANADEL	14 562,95	14 562,95			14 562,95
SAINT TROPEZ	2 747 644,40	2 747 644,40			
SAINTE MAXIME	1 691 540,95	1 691 540,95	3 767,10	0,00	1 691 540,95
TOTAL	9 008 236,03	9 008 236,03	13 345,80	0,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20251126-20250000371-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025
Publication : 28/11/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-083-218300481-20251209-DEL2025_08_

Hôtel communautaire

2, rue Blaise-Pascal

83310 Cogolin

L

Tél. : 04 94 55 70 30

Fax : 04 94 54 56 39

Email : contact@golfe-sainttropez.fr

www.golfe-sainttropez.fr

Direction des Finances, Fiscalité et Financements externes

Service Fiscalité, Financements externes, CLECT et

Mutualisations

Catherien WALTER – Tél. : 04.98.97.86.08

L

Monsieur Bernard JOBERT

Maire de La Croix Valmer

Hôtel de Ville

83 420 LA CROIX VALMER

Nos réf. : AMW/DB/VL/CW 2025 - 1998

Le -1 DEC. 2025

Vos réf. :

Objet : Fixation libre des attributions de compensations 2025 des communes intéressées par les transferts

Monsieur Le Maire et cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification, la délibération N°2025/11/26-21 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2025 fixant librement votre attribution de compensation 2025, en matière de CHEMINS DE RANDONNEES, en application du rapport de la CLECT en date du 08/09/2025.

En effet, le conseil communautaire a décidé de ne pas minorer votre attribution de compensation provisoire 2025. Ce montant individuel doit être présenté à la validation de votre conseil municipal.

Je vous rappelle que votre délibération doit être prise dans un délai de trois mois et notifiée à la Communauté de Communes après approbation.

Cependant, compte tenu de l'obligation faite à notre EPCI de communiquer également les attributions définitives des communes membres pour l'exercice 2025 : acte qui sera pris au conseil communautaire du 18 décembre 2025, je vous demanderai de bien vouloir prendre votre délibération ci-avant au plus tard pour cette date.

Les services communautaires se tiennent à votre disposition pour toute question relative à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

La Vice-Présidente,



Anne Marie WANIART



Copie :

PJ : 1 délibération

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée E-legalite.com

21_00-083-218300481-20251209-DEL2025_08_